MAIRIE DE JULLIÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 27 mai 2019 à 19 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 09
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 07
Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Vanessa GATINET, Viviane LOUP- FOREST, Edith PERRAUD, Agnès ROUSSOT, Teddy DESCOMBES, Jocelyne RENAUD.
Membres absents ayant donné pouvoir : 0
Membres absents excusés : MM. Jean-Luc BAZIN, Médéric DE SERRES
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaires de séance : Mme Vanessa GATINET

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :
Acceptation du devis de R.R. Plomberie Chauffage pour la dépose du réducteur du square et divers travaux au boulodrome (installation d'un lavabo, raccordement et remise en eau) pour 705.18 € TTC
Acceptation du devis de SARL Coperet pour la réfection de la zinguerie du toit de l'appartement à côté de l'épicerie pour 434.50 € TTC
Acceptation du devis de Sanisphere pour la fourniture et la pose de toilette autonome à lombricompostage sur le site de la Roche pour 35 562 € TTC (installation prévue mi-juillet). Deux subventions ont été sollicitées pour ce projet.
Acceptation du devis de Créa Jardins pour le terrassement pour la mise en place de la cabine de toilette autonome sur le site de la Roche pour 2 916 € TTC
Acceptation du devis de Prolians pour la fourniture et la livraison de tubes isolants pour le chauffage de l'ancien local utilisé par Sourire d'Automne pour 99.42 € TTC
Acceptation du devis de Franck D'Alberto Electricité pour la reprise du tableau électrique mairie/école (suite contrôle des installations électriques par l'APAVE) pour 1 393.88 € TTC
Acceptation du devis de Mickaël Sangouard, élagueur, pour l'abattage de certains arbres au bord de l'étang pour 2 376 € TTC
Acceptation du devis de Vessot Marbrerie pour le nettoyage et le rejointement du monument aux morts pour 770 € TTC
Acceptation du devis de Sono Vente pour l'achat d'une sono portative pour 279 € TTC
Acceptation du devis de SCTP pour la dépose du déversoir d'orage du fond du bourg pour 10 466.40 € TTC
Acceptation du devis COAXEL pour l'achat de protections individuelles (électricité) pour l'agent des services techniques pour 283.68 € TTC

2/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :
Alimenter le compte 165 « dépôts et cautionnements » par le compte 2131-073 « travaux sur bâtiments communaux » pour 498 € pour rembourser la caution suite au départ du locataire de l'appartement communal du 35 rue du lavoir.

Alimenter le compte 2131-110 « aménagement étang » par le compte 2131-073 « travaux sur bâtiments communaux » pour 3 000 € pour le terrassement de mise en place de la cabine de toilette autonome sur le site de la Roche

Alimenter le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » par le compte 022 « dépenses imprévues » pour 138.92 € afin d'annuler des titres relatifs aux redevances d'occupation du domaine public chez Orange (émis 2 fois)

3/ Subvention à l'association Kauri dans le cadre de la course solidaire organisée par l'école de Jullié

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 50 € à l'association Kauri dans le cadre de la course solidaire organisée par l'école de Jullié le 17 mai. Afin de procéder au versement de cette subvention, il convient de prendre la décision modificative suivante : alimenter le compte 6574 « subventions » par le compte 022 « dépenses imprévues » pour 235 € (suite au dépassement pour le versement de précédentes subventions et l'intégration de cette subvention à Kauri)

4/ Convention pour la reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement privé « Le Clos St Charles »

Monsieur le Maire rappelle que suivant arrêté en date du 15 septembre 2009, M. et Mme Lattaud Roland ont obtenu un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section C n° 131, 137 et 205 afin de créer 6 lots (lotissement Le Clos St Charles). L'arrêté autorisant la vente des lots a été délivré le 14 juin 2011 lequel a consenti une autorisation différée les travaux de finition. En garantie de la réalisation de ces travaux, M. et Mme Lattaud se sont engagés à verser en la comptabilité de Maître Delayat-Duthy, le montant desdits travaux. A ce jour, M. et Mme Lattaud ont réalisé les travaux de finition et ils ont déposé une DAT auprès de la mairie. Monsieur le Maire a délivré à M. et Mme Lattaud un certificat de conformité avec les réserves suivantes « manque l'installation et la fourniture de 4 lampadaires ». La commune de Jullié envisageant de réaliser des travaux sur la route communale près du lotissement, M. et Mme Lattaud souhaitent céder les voiries et les espaces verts à la commune avant lesdits travaux. Les parties ont convenu ce qui suit : la commune de Jullié accepte d'acquérir les voiries du lotissement moyennant le prix de 1 € (parcelle C 883 : 12 a 58, parcelle C 885 : 24 a, parcelle C 884 : 6 a) à conditions que M. et Mme Lattaud remboursent à la commune la quote-part des frais leur incombant sur l'installation des 4 lampadaires qui sera réalisée par le SYDER, soit la somme maximum de 6 020 € TTC (comprenant la réalisation des massifs des candélabres et l'installation des lampadaires). Pour garantir le paiement de cette somme, M. et Mme Lattaud consigneront ladite somme en la comptabilité de Maître Delayat-Duthy. Cette somme sera versée entre les mains du trésorier à première demande de la commune de Jullié sur présentation du justificatif de la réalisation desdits travaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la reprise de la voirie, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et précise que la totalité des frais de notaire sera à la charge de M. et Mme Lattaud.

5/ Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) : reconversion de l'ancien presbytère

Le Conseil Municipal envisage de rénover l'ancien presbytère dans le but d'y aménager un gîte de groupe et une salle communale. Ce bâtiment est à rénover entièrement. L'objectif est de ne pas faire ressembler ce bâtiment à une construction nouvelle mais conserver au maximum ses caractéristiques originelles. Ces travaux s'étaleront sur une période 2019-2020. Le coût prévisionnel des travaux est de 400 000 € HT, étude incluse. Le Conseil Municipal a décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux suivants : - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics. La demande présentée dans le cadre du soutien à l'investissement public local permettrait de mener ce projet plus facilement à son terme, car ces travaux, bien qu'indispensables, sont difficiles à réaliser avec les ressources communales. Le montant de la subvention sollicitée serait de 50 % maximum soit 200 000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération telle que présentée ci-dessus.

6/ Ruisseau et bassin de rétention des Belins : réponse du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais quant à ses interrogations sur l'entretien du ruisseau des Belins et de son bassin de rétention. Il en ressort que le bassin de rétention est en partie chargé de sable mais ne nécessite pas d'intervention au regard du volume stocké et des contraintes réglementaires liées à un curage dans un cours d'eau. Le Syndicat Mixte assurera une veille régulière sur le secteur afin de prévenir tout dysfonctionnement de l'aménagement hydraulique.

7/Travaux voirie 2019

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la rue de l'église, dans le cadre des crédits voirie de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Le montant des travaux s'élèverait à 138 829.86 € TTC. Monsieur le Maire rencontrera prochainement Orange pour envisager l'enfouissement des réseaux en même temps que la réalisation de ces travaux. Il est envisagé de réaliser ces travaux sur 2 exercices.

8/ Acquisition et installation de toilette publique à lombricompostage sur le site touristique de la Roche

Monsieur le Maire présente le plan de cette installation.

9/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement 2018

Les éléments n'ayant pas encore été transmis par SUEZ, ce point est reporté à une prochaine séance.

10/ Délibérations relatives au transfert (ou non) des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) à compter du 1er janvier 2020

Les documents ont été transmis préalablement au conseil municipal.

Concernant la compétence « Eau » :

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel. Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'eau, pour la commune de Jullié, cette compétence est exercée par transfert au syndicat SIEHB entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB. La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer/ne pas s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1er janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à la CCSB au 1/1/2020.

Concernant la compétence « Assainissement » :

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée au journal officiel. Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité d'opposition au transfert obligatoire de l'assainissement peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues ci-dessus.

Concernant l'assainissement, pour la commune de Jullié, cette compétence est exercée délégation de service public entièrement inscrit dans le territoire de la CCSB. La Communauté de communes Saône-Beaujolais a engagé des études de diagnostic et de faisabilité du transfert de ces compétences des communes à la communauté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 pour s'opposer/ne pas s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1er janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NE S'OPPOSE PAS au transfert de la compétence obligatoire « assainissement » à la CCSB au 1/1/2020.

11/ Recomposition du Conseil de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'issue des élections municipales 2019

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

Selon le droit commun,

Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2019 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 60 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de

67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 18, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.
13 accords locaux seraient envisageables, avec un nombre de délégués allant de 55 à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.
Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :
Belleville-en-Beaujolais : 14,
Saint-Georges-de-Reneins : 5,
Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas et Lantignié : 2,
Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'accord local.

12/ Comptes rendus des réunions

Aucun compte rendu n'est à évoquer.

13/ Questions diverses

Fête de la musique le vendredi 21 juin à 20 h à la salle des fêtes – Entrée 5 € avec une consommation offerte (gratuit pour les moins de 18 ans). Ce spectacle est 100 % subventionné.
Spectacle du CCAB le mercredi 26 juin à 19 h à l'aire de jeux de la salle des fêtes « Les Bêtes de Foire », entrée gratuite.
Cinéma en plein air dans le cadre de Festiv'été le vendredi 12 juillet à 21 h 30 à l'aire de jeux de la salle des fêtes « Coco », film d'animation de Disney, entrée gratuite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
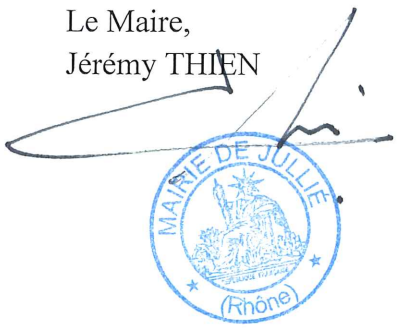
Le Maire,
Jérémy THIEN